

ARRÊTÉ N° 2023_281

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2022 DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE L'ÉDUCATION DES JEUNES AVVEJ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-348 du 31 octobre 2022 de pérennisation de 8 places du service d'accueil d'urgence de « Rencontre 93 » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 19 octobre 2021 par M. Laurent Dupond, directeur général de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2022 transmise le 4 janvier 2023

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence de « Rencontre 93 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 200,00	204 608,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	156 164,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	26 244,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	204 608,00	204 608,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - le prix de journée 2022 du service d'accueil d'urgence de « Rencontre 93 » sis 3 rue de Champagne 93290 Tremblay-en-France dont le n° Siret est 300 513 033 00674 est arrêté à 278 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 278 €.

ARTICLE 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230724-2023_281-AR



ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le